

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2016

L'an deux mil seize, le trente juin à dix-neuf heures trente,

Le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M^{me} Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS, Adjoint au Maire ; M^{me} Michelle DROUIN, M^{me} Christine JOLLY, M^{me} Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET, M. Luc MOUTON, M^{me} Annick PORRO et M^{me} Chantal TRUFFET, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M. Philippe COCHEFERT qui donne pouvoir à M^{me} Régine BARLE ; M. Cyrille LOURDEZ, qui donne pouvoir à M. David BOBIN et M^{me} Claudette QUÉANT qui donne pouvoir à M. Frédéric LOBJOIS.

Était absent excusé : M. Yannick TOUSSAINT.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l'ordre du jour :

DCM. 2016/13 AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la Publicité Extérieures – Fixation des tarifs 2017

DCM. 2016/14 AFFAIRES FINANCIÈRES – Nouvelles activités périscolaires – Demande de remboursement

DCM. 2016/15 AFFAIRES FINANCIÈRES – Activités périscolaires – Fixation des tarifs pour l'année 2016-2017

DCM. 2016/16 AFFAIRES SCOLAIRES – Rentrée 2016-2017 – Approbation de l'organisation du temps scolaire

DCM. 2016/17 **AFFAIRES TECHNIQUES – Fonds départemental de solidarité**
– Approbation des subventions accordées pour les opérations de voirie 2016

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M^{me} Lucette LANDANSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM. 2016/13 **AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la Publicité Extérieures – Fixation des tarifs 2017**

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil municipal, dans sa séance du 10 juin 2014, a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

Conformément à l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Vauxbuin a approuvé la majoration du tarif de droit commun des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes en raison de l'appartenance de la commune à un EPCI de plus de 50 000 habitants et a décidé de ne pas appliquer l'exonération de droit pour les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L. 2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à +0,2 % (source INSEE). Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 20,50 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2017, seront les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ² :	20,50 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ² :	41,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m ² :	61,50 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ² :	123,00 €
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ² :	20,50 €
Enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² :	20,50 €
Enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² :	41,00 €
Enseignes supérieures à 50 m ² :	82,00 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le Conseil municipal,

VU l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, décide donc de :

- **INDEXER** automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 20,50 € pour l'année 2017 ;
- **MAINTENIR** la non application de l'exonération de droit mise en place par la délibération du conseil municipal du 10 juin 2014 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- **INSCRIRE** les recettes afférentes au budget 2017 ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

**DCM. 2016/14 AFFAIRES FINANCIÈRES – Nouvelles activités périscolaires
– Demande de remboursement**

À l'occasion de la rentrée scolaire 2015-2016, Mademoiselle Anaëlle SOLSONA MIRAVETTE a inscrit son fils, Pierre PASSOUANT, aux nouvelles activités périscolaires mises en place par la commune. Elle s'est acquittée auprès du Trésor Public de la somme de 200 €, correspondant au montant dû pour toute l'année scolaire pour ces activités.

Or, l'élève, après une seule séance, n'a plus fréquenté les NAP en raison de son jeune âge et d'une inadéquation des activités proposées. Mademoiselle SOLSONA MIRAVETTE a donc demandé le remboursement de ces activités à la commune.

Par courrier en date du 30 mai 2016, le comptable public demande au Conseil municipal d'autoriser ce remboursement par une délibération.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par Mademoiselle SOLSONA MIRAVETTE,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2015-23 et 2015-24 en date du 29 juin 2015,

VU le courrier en date du 30 mai 2016 du comptable public,

Après en avoir délibéré, décide donc de :

- **REMBOURSER** à Mademoiselle Anaëlle SOLSONA MIRAVETTE la somme de 200 € (deux cent euros) correspondant au montant payé pour l'inscription de son fils aux nouvelles activités périscolaires pour l'année 2015-2016 ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire 2016, compte 673.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2016/15 AFFAIRES FINANCIÈRES – Activités périscolaires – Fixation des tarifs pour l'année 2016-2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de revaloriser les tarifs des prestations municipales organisées sur le temps périscolaire à compter de la rentrée 2016/2017,

CONSIDÉRANT le regroupement scolaire avec la commune de Chaudun à compter de la prochaine rentrée,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** les tarifs des prestations périscolaires pour l'année 2016/2017 comme suit :

	Frais d'inscription pour l'année	Prix de l'activité	Réduction famille nombreuse
Garderie du matin	10 € par enfant	Gratuit	
Garderie du soir	10 € par enfant	2 € le ticket (vendu par lot de 10)	À partir du 3 ^e enfant, gratuit pour le 3 ^e enfant
Nouvelles Activités Périscolaires	10 € par enfant Gratuit si paiement des NAP en une fois pour l'année complète	6 € par semaine et par enfant. Paiement par cycle inter-vacances complet ¹	À partir du 3 ^e enfant, coût des activités à 50% du prix pour le 3 ^e enfant

¹ Se reporter au règlement intérieur des activités périscolaires pour connaître les dates des cycles inter-vacances.

		Si paiement en une fois pour l'année complète : 200 € par enfant	
Cantine	40 € par famille habitant une commune du regroupement Vauxbuin-Chaudun 60 € par famille pour les autres	4,40 € le ticket	À partir du 3 ^e enfant, gratuit pour le 3 ^e enfant
Stages multisports (vacances de la Toussaint et de printemps)		30 € par enfant pour les enfants habitant VAUXBUIN 40 € par enfant pour les extérieurs	À partir du 3 ^e enfant, gratuit pour le 3 ^e enfant
<u>Si inscription à l'ensemble des activités périscolaires</u>			
Tarif unique pour les frais d'inscription : 50 € par enfant pour les familles habitant une commune du regroupement Vauxbuin-Chaudun 70 € par enfant pour les extérieurs			

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à l'actualisation des tarifs des prestations périscolaires ;
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites aux comptes 7067 du budget de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
12		2	

DCM. 2016/16 AFFAIRES SCOLAIRES – Rentrée 2016-2017 – Approbation de l'organisation du temps scolaire

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le regroupement scolaire avec la commune de Chaudun à compter de la rentrée 2016-2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les horaires d'entrée et de sortie de classe en raison du transport scolaire des enfants habitants Chaudun,

VU les mesures mises en place par le SITUS pour assurer le transport des élèves chaudunois,

VU l'avis favorable du Conseil d'école dans sa séance du 20 mai 2016,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER**, à compter de la rentrée 2016-2017, l'organisation du temps scolaire de l'école de « la fontaine du Dragon » comme décrite en annexe ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DASEN de l'Aisne, la validation de cette proposition ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2016/17 AFFAIRES TECHNIQUES – Fonds départemental de solidarité – Approbation des subventions accordées pour les opérations de voirie 2016

Par délibération en date du 29 mars 2016, la commune a sollicité du Conseil Départemental de l'Aisne, au titre du Fonds Départemental de Solidarité (FDS), des subventions pour son programme de travaux de voirie 2016.

La commission permanente du Conseil Départemental, réunie le 2 mai 2016, a accordé à la commune les subventions sollicitées.

Conformément au règlement du FDS, notre assemblée est désormais appelée à approuver ces subventions et à s'engager à réaliser les travaux dans un délai de 3 ans à compter de leur notification par le Conseil Départemental de l'Aisne.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-13, L. 2241-1, L. 2131-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-7 en date du 29 mars 2016,

VU l'avis de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Aisne réunie le 2 mai 2016,

Après en avoir délibéré, décide donc de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à confirmer le versement des subventions accordées au titre du Fonds Départemental de Solidarité 2016 pour des travaux de voirie représentant un montant global s'élevant à 21 063,51 € et se répartissant comme suit :

Opération	Montant prévisionnel H.T.	Montant subventionnable	Subvention demandée	Reste à charge
Rue de la Villette – Chaussée et Trottoirs	10 476,00 €	4 085,64 €	4 085,64 €	8 485,56 €
Rue de l'Église	614,00 €	239,46 €	239,46 €	497,34 €
Rue Haute	15 800,00 €	6 162,00 €	6 162,00 €	12 798,00 €

Rue des Treillis	3 762,00 €	1 467,18 €	1 467,18 €	3 047,22 €
Rue Saint-Bernard	2 007,00 €	782,73 €	782,73 €	1 625,67 €
Rue du Grand Marais	3 950,00 €	1 540,50 €	1 540,50 €	3 199,50 €
Rue de la Mairie	11 000,00 €	4 290,00 €	4 290,00 €	8 910,00 €
Rue Alain Langlet - Trottoirs 1	3 520,00 €	1 372,80 €	1 372,80 €	2 851,20 €
Rue Alain Langlet - Trottoirs 2	2 880,00 €	1 123,20 €	1 123,20 €	2 332,80 €
TOTAL	54 009,00 €	21 063,51 €	21 063,51 €	43 747,29 €

- **S'ENGAGER** à réaliser ces travaux dans un délai de trois ans à compter de la notification et à signer et certifier, en règle générale, toute pièce administrative se rapportant à cette opération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à Vauxbuin, le 6 juillet 2016

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M^{me} Lucette LANDANSKI

M. David BOBIN

FEUILLET DE CLÔTURE

de la réunion du Conseil municipal

du 30 juin 2016

—

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2016/13 AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la Publicité Extérieures – Fixation des tarifs 2017

DCM. 2016/14 AFFAIRES FINANCIÈRES – Nouvelles activités périscolaires – Demande de remboursement

DCM. 2016/15 AFFAIRES FINANCIÈRES – Activités périscolaires – Fixation des tarifs pour l'année 2016-2017

DCM. 2016/16 AFFAIRES SCOLAIRES – Rentrée 2016-2017 – Approbation de l'organisation du temps scolaire

DCM. 2016/17 AFFAIRES TECHNIQUES – Fonds départemental de solidarité – Approbation des subventions accordées pour les opérations de voirie 2016

Ont signé les membres présents :

David BOBIN		Lucette LANDANSKI	
Claudette QUÉANT	<i>Excusée. Pouvoir à Frédéric LOBJOIS</i>	Jean-François LANGLET	
Philippe COCHEFERT	<i>Excusé. Pouvoir à Régine BARLE</i>	Cyrille LOURDEZ	<i>Excusé. Pouvoir à David BOBIN</i>
Régine BARLE		Luc MOUTON	
Frédéric LOBJOIS		Annick PORRO	
Emmanuelle DESHAYES		Yannick TOUSSAINT	<i>Excusé</i>
Michelle DROUIN		Chantal TRUFFET	

Christine JOLLY	
--------------------	--